

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 2 juin 2015 et à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy.

La directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis et huit citoyens sont également présents lors de cette séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 2 juin 2015, débutant à 20 heures.

166-06-2015 **RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

167-06-2015 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2015 et de l'ajournement du 19 mai 2015, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ.

168-06-2015 **ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-06-2015 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 217 517,66 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 5215 à 5297 pour un montant de 7 665,37 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 12714-33534 à 14713-59522 pour un montant de 15 189,80 \$;
- liste de factures rajoutées portant les numéros de confirmation internet 14816-64666 à 14913-313Y1 et les numéros de chèques 5299 et 5302 pour un montant de 6 159,67 \$ et des comptes à payer au montant de 13 432,21 \$;
- liste des salaires du 1^{er} au 30 mai 2015 au montant de 52 939,51 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

INFORMATION

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Soirée d'information de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, le 11 juin prochain sur les matières organiques (bacs bruns);
- Cueillette des résidus domestiques dangereux (RDD) et des technologies de l'information et des communications (TIC) le 6 juin prochain au garage municipal;

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu des règlements n° 09-05-2000 et 03-02-2001;
- Ristourne MMQ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

169-06-2015

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB ÂGE D'OR NOTRE-DAME-DU-LAUS

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, qu'un montant de 1 100 \$ soit octroyé au club de l'Âge d'Or « Les Quatre As » de Notre-Dame-du-Laus, à titre d'aide financière pour l'organisation des activités 2015.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « Subv. organismes (OSBL) ».

ADOPTÉ.

170-06-2015

ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES SUPRA LOCAUX

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le maire, M. Stéphane Roy et la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, soient autorisés à signer l'entente intermunicipale sur les équipements et activité (Muni-Spec) à caractère supra local, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

171-06-2015

TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil de ne pas donner suite à l'invitation au tournoi de golf-bénéfice de la Sûreté du Québec – MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

172-06-2015

REVENU QUÉBEC – NOMINATION ET RÉVOCATION DU RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES

Proposé par François Monière

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la procuration antérieurement donnée à M. Yves Larocque comme responsable des services électroniques de Revenu Québec, soit révoquée.

De plus, que Mme Daisy Constantineau, directrice générale et Mme Johanne Larocque, commis comptable, soient nommées responsables des services électroniques de Revenu Québec et que ce dernier soit autorisé à leur transmettre, dans le cadre de leurs fonctions, des renseignements confidentiels concernant la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

173-06-2015

O.M.H. - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2015

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, approuve le budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation (OMH) tel que présenté par l'OMH et résumé comme suit :

- Revenus	25 344 \$
- Dépenses	71 198 \$
- Déficit	45 854 \$ (partagé comme suit :)
- Contribution de la SHQ.....	41 269 \$
- Contribution de Mun. NDL.....	4 585 \$

ADOPTÉ.

174-06-2015

CONGRÈS DE LA FQM

Proposé par François Monière

appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que quatre conseillers et le maire soient autorisés à participer au congrès 2015 de la FQM qui se tiendra à Québec du 24 au 26 septembre.

De plus, que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 11000 310 – Frais de déplacement.

ADOPTÉ.

175-06-2015

AIDE FINANCIER - CRJ

M. le maire, Stéphane Roy se disant en conflit d'intérêt, quitte son siège et déclare qu'il n'a pas participé aux discussions lors de la rencontre préparatoire (caucus). Il est 20 h 10.

M. Étienne St-Louis, maire suppléant, assure la présidence de la séance.

ATTENDU QUE le Centre Ressource Jeunesse a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation des objectifs 2015;

ATTENDU QUE le Centre Ressource Jeunesse est un organisme communautaire qui permet aux jeunes et moins jeunes de se regrouper et prendre part à de nombreuses activités qui stimulent leur développement social et leur épanouissement dans un encadrement qui incite à la camaraderie, l'esprit d'entraide et le respect;

175-06-2015

AIDE FINANCIER – CRJ (SUITE)

ATTENDU QUE la Municipalité appuie fortement ce genre d'approche auprès des jeunes de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Robert Pelletier, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil qu'une aide financière au montant de 1 500 \$ soit allouée au Centre Ressource Jeunesse de Notre-Dame-du-Laus pour la réalisation de leurs objectifs 2015.

ADOPTÉ.

M. le maire, Stéphane Roy, reprend son siège. Il est 20 h 15.

URBANISME

176-06-2015

SIGWEB – AJOUT D'INFORMATIONS

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil qu'une demande soit adressée à la MRC d'Antoine-Labelle afin d'ajouter des couches d'information sur l'intranet de SIGWeb, à savoir :

- Zonage
- Zone inondable
- Milieux humides.

Le coût, pour l'ensemble, est de 30 \$ et disponible au poste budgétaire n° 02 61000 459 « Services techniques ».

ADOPTÉ.

177-06-2015

MANDAT À LA MRC – RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

ATTENDU QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) a été adopté le 14 août 2014 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE, bien que le RPEP reprenne plusieurs dispositions du règlement précédent, soit le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, il introduit de nouvelles responsabilités notamment quant aux systèmes de géothermie;

ATTENDU QUE ces articles touchant particulièrement les municipalités sont entrés en vigueur le 2 mars dernier;

ATTENDU QUE, certains prélèvements d'eau sont maintenant soumis à un contrôle municipal et qu'il est important d'intégrer les différentes dispositions à la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la proposition de règlement pour l'intégration des modalités du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* dans la réglementation d'urbanisme et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour effectuer ces travaux au montant de 400 \$ incluant toutes les étapes relatives à l'adoption finale du règlement excluant, toutefois, la présence d'un représentant de la MRC lors d'une éventuelle assemblée de consultation publique qui serait facturée selon les termes de l'*Entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique 2015*.

Ces sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 61000 459 « Services techniques »

ADOPTÉ.

178-06-2015

FORMATION FQM – AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que l'inspectrice adjointe en urbanisme, soit autorisée à s'inscrire à une formation Web sur la prévention des sinistres par l'aménagement du territoire et l'urbanisme qui aura lieu le 10 juin prochain.

Le coût de cette formation est de 45 \$ plus taxes et cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 61000 454 « Formation inspecteurs ».

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

179-06-2015

PLANIFICATION – ACHATS ET TRAVAUX

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux et achats suivants :

- Travaux sur chemins (Tournesol, Bouton d'Or et Coquelicots) 770 \$ ±
- Changer ponceau ch. Val-Ombreuse 1 220 \$ ±
- Achat ± 30 sacs d'asphalte 300 \$ ±
- Location d'équipement 300 \$ ±
- Fauchage des accotements 6 000 \$ ±

Ces sommes sont disponibles aux postes budgétaires n° 02 32000 625 « Achat d'asphalte », 02 32000 516 « Location matériel et véhicule » 02 32000 521 « Infrastructure », 02 32000 622 « Achat de ponceau »

ADOPTÉ.

180-06-2015

SOUSSIONS ÉMONDAGE

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le contrat pour l'émondage le long des chemins municipaux soit accordé à « Émondage R.D. » au montant 140 \$ de l'heure comprenant un camion nacelle de 70 pieds, un déchiqueteur et 2 émondeurs.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 35000 502 « Branches – location d'équipement ».

ADOPTÉ.

181-06-2015

SOUSSIONS – GARDIEN SITE DE DÉVERSEMENT DES BOUES SEPTIQUES

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil que Georges Grenier soit embauché à titre de gardien du site de déversement des boues septiques et ce aux conditions déjà établies à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ.

INCENDIE

182-06-2015

ACHATS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser le directeur du service d'incendie à procéder aux activités et aux achats suivants :

- 3 tests hydro sur bombonne 243 \$
- 3 sacs partie faciale 105 \$

Ces sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 650 « Équipements divers et de combat ».

ADOPTÉ.

183-06-2015

CANDIDATURE – PREMIER RÉPONDANT

ATTENDU QUE M. Félix Sarazin a offert ses services pour se joindre au service de premiers répondants de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE M. Sarazin, dans le cadre de sa formation, a reçu la formation de premier répondant de niveau 3;

ATTENDU QU'il serait très avantageux pour le service de premiers répondants de profiter de ses services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter la candidature de M. Félix Sarazin à titre de premier répondant pour le service de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

184-06-2015

NOMINATION – CHEF POMPIER

ATTENDU QUE M. Benoît Vincent, a manifesté le désir de démissionner de son poste de directeur du service d'incendie de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE le conseil a approché M. Robert Vincent pour occuper ce poste et que ses compétences répondent bien à l'application de ces fonctions;

ATTENDU QUE M. Robert Vincent accepte d'exécuter les fonctions de directeur du service d'incendie de Notre-Dame-du-Laus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que M. Robert Vincent soit nommé directeur du service d'incendie de Notre-Dame-du-Laus et la date d'entrée en fonction est le 2 juin 2015.

De plus, les conditions de travail seront fixées dans un contrat de travail qui sera signé entre les parties.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

185-06-2015

PANNEAU D'INTERPRÉTATION

Proposé par François Monière

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que la directrice générale soit autorisée à aller de l'avant avec le dossier des panneaux d'interprétation pour le *Parc McCabe et la drave*.

ADOPTÉ.

186-06-2015

ACTIVITÉS ET DÉPENSES

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser le directeur du service des loisirs à procéder aux activités suivantes :

- Engagements contractuels AQUATHLON..... 3 000 \$
- Engagements contractuels P'tite en rue en fête 2015..... 5 000 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs – d'animation* ».

ADOPTÉ.

VARIA

187-06-2015

FRAIS DE DEPLACEMENT DIVERS

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que le conseiller M. François Monière, soit autorisé à participer aux activités et réunions suivantes à savoir : Nouveaux horizons (formation) 1^{er} juin à Hull, Conseil de la culture à Mont-Laurier, le 18 juin, les prés cambriens, le 14 juin à Mont-Laurier et que les frais de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 11000 310 « *Frais de déplacement* ».

ADOPTÉ.

188-06-2015

APPELS D'OFFRES – CAMION A NEIGE

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que la directrice générale soit autorisée à publier sur le SE@O, un appel d'offres pour l'achat d'un camion à neige 2016.

ADOPTÉ.

189-06-2015

REGULARISATION – TERRAIN DE LA FABRIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire se porter acquéreur des lots 4 579 560 et 5 185 897, cadastre du Québec, actuellement propriété de la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Mont-Laurier;

ATTENDU QUE pour donner suite aux résolutions numéros 370-12-2014 et 32-01-2015;

ATTENDU QUE mandat a été confié à Me Stéphane Richard, notaire, pour la préparation et la rédaction de l'acte de vente à être consenti par la Corporation Épiscopale à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE suite aux recherches effectuées par le notaire, celui-ci a rencontré Madame Gisèle Lauzon et Monsieur Yves Larocque, le 5 mai 2015, afin de leur faire part du résultat de ses dites recherches;

ATTENDU QUE les recherches ont révélé que le titre de propriété de la Corporation Épiscopale consiste en un contrat de vente consenti par l'Abbé Eugène Trinquier en faveur de la dite Corporation Épiscopale, signé devant Me Louis A. Guimond, notaire, le 26 septembre 1919 et inscrit à Mont-Laurier, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 2075;

ATTENDU QU'aux termes de cet acte de vente, le prix de vente était de deux mille dollars (2 000,00\$) payable à termes au vendeur et que le paiement de ce dit prix de vente était garanti par privilège de vendeur;

ATTENDU QU'aucune quittance n'a été signée par le vendeur afin de faire radier ce dit privilège de vendeur;

ATTENDU QUE ce dit privilège de vendeur est maintenant devenu, depuis le 1^{er} janvier 1994, une hypothèque légale, tel qu'il appert des dispositions de l'article 134, 5°, de la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil*;

ATTENDU QUE le vendeur, Monsieur l'Abbé Eugène Trinquier, est décédé le 31 décembre 1932;

ATTENDU QUE pour faire radier ce dit privilège de vendeur, maintenant devenu une hypothèque légale, il s'avérera nécessaire de présenter à la Cour Supérieure, une demande introductive d'instance en radiation, afin d'obtenir un jugement ordonnant la radiation totale et définitive de ce dit privilège de vendeur, maintenant devenu une hypothèque légale, résultant de l'acte inscrit sous le dit numéro 2075;

ATTENDU QUE la Corporation Épiscopale n'a pas l'intention de procéder à cette dite demande introductive d'instance ni à en payer les frais, puisqu'elle cède ces deux (2) lots sans aucune garantie et pour le prix d'un dollar (1,00\$) et autres bonnes et valables considérations, ces dits lots lui ayant été attribués par le dépôt du cadastre du Québec, survenu le 17 décembre 2013, lors de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE lors de la dite rencontre du 5 mai 2015, le notaire a fait part aux deux (2) personnes présentes des inconvénients pour la municipalité de se porter acquéreur des deux lots ci-dessus mentionnés sans avoir obtenu au préalable, la radiation totale et définitive du privilège de vendeur, maintenant devenu une hypothèque légale;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont manifesté l'intention que la municipalité se porte quand même acquéreur de ces dits lots, puisqu'elle les occupe déjà;

Acquisition du lot 4 578 777, cadastre du Québec

Attendu de plus que lors de cette dite rencontre, il fut également question du fait que la municipalité occupe sans titre, depuis de très nombreuses années, le lot numéro 4 578 777, cadastre du Québec, propriété de Margaret McGuire McCabe, dont l'époux, James McCabe, est décédé le 19 juillet 1899;

ATTENDU QUE les taxes municipales n'ont pas été payées sur ce dit lot 4 578 777, dit cadastre, depuis de très nombreuses années;

ATTENDU QUE la municipalité souhaiterait se faire déclarer propriétaire de ce dit lot 4 578 777, dit cadastre, suite à la présentation d'une demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété basée sur la prescription décennale, afin d'obtenir un jugement déclarant la municipalité propriétaire;

Servitudes et autres droits affectant les lots 4 579 560, 5 185 897 et 4 578 777, cadastre du Québec

ATTENDU QUE les recherches effectuées par le notaire ont également révélées que :

- 1) que le dit lot 4 579 560, dit cadastre, est sujet à une servitude réelle et perpétuelle d'inondation et d'érosion en faveur de Services Énergie Brookfield Inc., tel qu'il appert des actes inscrits sous les numéros 19 285 110 et 19 458 028;
- 2) que le dit lot 4 578 777, dit cadastre, est sujet à une servitude réelle et perpétuelle d'inondation et d'érosion en faveur de Services Énergie Brookfield Inc., tel qu'il appert des actes inscrits sous les numéros 19 285 360 et 19 458 027;
- 3) qu'il est fort possible que le dit lot 5 185 897, dit cadastre, soit sujet à une ou des servitudes d'inondation et d'érosion découlant ou pouvant découler de dispositions d'intérêt public résultant de lois, de règlements, de décrets, de jugements, de contrats ou autres et concernant l'exploitation des forces hydroélectriques de la rivière du Lièvre, puisqu'avant le dépôt de la rénovation cadastrale survenu le 17 décembre 2013, ce dit lot était sans désignation cadastrale et que la Corporation Épiscopale était propriétaire jusqu'à la rivière du Lièvre;
- 4) que les dits lots 4 579 560 et 4 578 777, dit cadastre, sont affectés par un barrage, tel que prévu aux termes des lettres patentes relatives au lot numéro cinquante (50), Rang « A », Canton de Wells, émises le 17 avril 1879, au nom de James McCabe;

- 5) que le dit lot 5 185 897, dit cadastre, est affecté par un barrage, tel que prévu aux termes des lettres patentes relatives au lot numéro quarante-neuf (49), Rang « A », Canton de Wells, émises le 25 avril 1902, au nom du Révérend Eugène Trinquier;
- 6) que les dits lots 4 579 560, 4 578 777 et 5 185 897, dit cadastre, sont sujets aux droits conférés à la Société Hydro-Québec, aux termes des *Conditions de service d'électricité* (décision de la Régie de l'énergie D-2008-028, R 3535-2004, en date du 6 mars 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008, articles 18.1 et 18.2), notamment, mais sans restriction, le droit pour Hydro-Québec, d'installer et de maintenir gratuitement, sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle détermine sur ces dits lots, tous les équipements nécessaires à l'utilisation de son réseau, dans la mesure où ce réseau dessert aussi ces dits lots, incluant le droit d'usage gratuit du tréfonds et le respect des normes de dégagement édictées par ces dites conditions.-

ATTENDU QUE ces dites servitudes et autres droits ci-dessus mentionnés continueront à affecter ces dits lots 4 579 560, 4 578 777 et 5 185 897, dit cadastre, et que la municipalité se devra de les respecter;

En résumé

ATTENDU QUE la municipalité désire quand même se porter acquéreur des dits lots 4 579 560 et 5 185 897, dit cadastre, malgré qu'ils soient affectés d'un privilège de vendeur, maintenant devenu une hypothèque légale, résultant de l'acte inscrit sous le dit numéro 2075;

ATTENDU QU'une fois que la municipalité sera propriétaire de ces dits lots 4 579 560 et 5 185 897, dit cadastre, elle a l'intention de présenter à ses frais, une demande introductive d'instance en radiation, afin d'obtenir un jugement ordonnant la radiation totale et définitive de ce dit privilège de vendeur, maintenant devenu une hypothèque légale, résultant de l'acte inscrit sous le dit numéro 2075;

ATTENDU QUE la municipalité désire se faire déclarer propriétaire du dit lot 4 578 777, dit cadastre, qu'elle occupe depuis de très nombreuses années, et qu'elle a l'intention de présenter à ses frais, une demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété basée sur la prescription décennale, afin d'obtenir un jugement la déclarant propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

- il est proposé par Joanne St-Louis
- et appuyé par Julie Sylvestre

Et unanimement résolu, pour donner suite aux résolutions numéros 370-12-2014 et 32-01-2015, et à la rencontre ayant eu lieu avec Me Stéphane Richard, notaire, le 5 mai 2015, que :

- 1) Me Stéphane Richard, notaire, soit mandaté pour préparer et faire signer:
 - un acte de vente à être consenti à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus par la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Mont-Laurier, sans aucune garantie, pour le prix d'un dollar (1,00\$) et autres bonnes et valables considérations, concernant les lots 4 579 560 et 5 185 897, cadastre du Québec;
 - aux frais de la municipalité, une fois que cette dernière sera propriétaire des dits lots 4 579 560 et 5 185 897, dit cadastre, une demande introductive d'instance en radiation, afin d'obtenir un jugement ordonnant la radiation totale et définitive du privilège de vendeur, maintenant devenu une hypothèque légale, résultant de l'acte inscrit sous le dit numéro 2075;

- aux frais de la municipalité, concernant le dit lot 4 578 777, dit cadastre, que cette dernière occupe sans titre depuis de très nombreuses années, une demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété basée sur la prescription décennale, afin d'obtenir un jugement déclarant la municipalité de Notre-Dame-du-Laus propriétaire;
- 2) Le maire, Monsieur Stéphane Roy, ou le maire suppléant, et la directrice-générale, Madame Daisy Constantineau, ou la directrice-générale adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tous les documents ci-dessus mentionnés, ainsi que tous autres documents qui pourront s'avérer nécessaire, avec toutes les modifications qu'ils jugeront à propos, le cas échéant, à y convenir et y stipuler toutes autres conventions ou conditions qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la municipalité et généralement aux fins ci-dessus, à faire tout ce qu'ils jugeront utile ou nécessaire, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ.

190-06-2015

DEMANDE D'AUTORISATION DE RASSEMBLEMENT

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que la Municipalité ne s'objecte pas à la tenue d'un événement au 14, montée Saint-Louis, le samedi 18 juillet prochain.

Il est entendu que des roulottes et des tentes seront installées, temporairement, durant la fin de semaine sur ladite propriété. De plus, certaines restrictions devront être respectées et seront remises, avec l'autorisation, aux propriétaires.

ADOPTÉ.

191-06-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que la présente séance soit levée. Il est 20 h 35.

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire